

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusés : M. Éric MARECHAL, M. Jérémy DOUHARD.

Secrétaire de séance : Mme Lourdès DA COSTA

Approbation du compte rendu de la réunion du 01/04/2022

Décision modificative BP commune n° 1

023/2022

Suite à une erreur d'inscription au budget primitif commune, les chapitres 040/042 ne sont pas équilibrés, il y a donc lieu de voter une décision modificative comme suit :

- Chapitre 040 Recettes Investissement Opération d'ordre transfert entre sections :
Cpte 165 : - 500 €
- Recettes d'Investissement Opération réelle
Cpte 165/16 : + 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte d'apporter au Budget Primitif Commune 2022 cette modification.

Projet d'éclairage public : remplacement équipement vétuste luminaire n°48 et 49 vers église (côté salle St Jean)

024/2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « remplacement équipement vétuste luminaire n° 48 et 49 » dossier 564113 transmis par le SYDESL et indiquant un coût total des travaux (*suppression définitive de 2 luminaires au sol et remplacement des 48 et 49 vétustes*). d'un montant de 2 620.73 € H.T. avec des projecteurs LEC ou de 1 991.73 € H.T. avec des projecteurs THORN .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le projet avec des projecteurs THORN
- **donne son accord** sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de : **1 191.68 € H.T.**

Participation à verser la ville de Charolles pour élève scolarisé année 2020/2021

025/2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 07 février 2022 de M. le Maire de Charolles Concernant la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques fixée à 513 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021 ; ce qui représente 100 % des dépenses réelles de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Donne son accord** pour régler à la ville de Charolles une participation de 513 € pour l'élève Jules DAUVERGNE ayant fréquenté l'école Jean Macé (classe ULIS) au cours de l'année 2020/2021.